



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

POINT INFORMATION

Rouen, le 23/02/2024

Service Prévention Éducation aux Risques et Gestion
de Crise

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Bureau Sécurité Routière et Transports Exceptionnels

Interdiction de circuler sur la D982

Du 4 au 8 mars 2024, de 8H00 à 17H30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D982 du PR 49+124 au PR 50+23 sur le territoire des communes de Lillebonne et Saint-Jean-de-Folleville.

Durant cette période, la circulation sera déviée comme indiqué sur le plan annexé.

Merci de reconnaître votre itinéraire afin de savoir si la déviation est adaptée à votre gabarit.

RAPPEL :

La circulation des transports exceptionnels doit être réalisée à faible allure et avec la plus grande prudence.

Cité administrative, 2, rue Saint-Sever
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Mél : ddtm-speric-bsrte-te@seine-maritime.gouv.fr

1/1

Déviations dans les deux sens de circulation:
Par la RD173, RD81 et RD982 fin de déviation

